

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 juillet 2022

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
80	59	9

N° de séance : 20

Objet de la délibération : Harmonisation
des tarifs de contrôles de conformité et de
délivrance des certificats de desserte
d'assainissement

N° d'enregistrement : CC.2022.133

Date de convocation :
05 juillet 2022

Date d'affichage
18 JUIL. 2022

Date de réception en s/Préfecture

18 JUIL. 2022

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Nice dans un délai de
deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication, soit par voie
postale 18 avenue des Fleurs CS 61039
06050 Nice Cedex 1, soit par voie
électronique à partir de l'application «
Télérecours citoyens » accessible sur le
site de téléprocédures
<http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 11 juillet à 16H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAoui HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA, Arnaud VIE

PROCURATIONS :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI, Eric CHALVIN à Catherine LANZA, Marie-Rose BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Thérèse DARTOIS à Lionnel LUCA, Bernard GARNIER à Joseph CESARO, Martine SAVALLI à Anne-Marie BOUSQUET, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Marion MUSSO à Christophe FONCK, Xavier WIIK à Jacques GENTE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Georges VAZIA, Marguerite BLAZY, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Marinette LANGLAIS, Christophe ETORE, Valérie ROLLAND, Alain BERNARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur CESARO,

Vu la délibération n° CC.2019.033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019 portant sur la prise de compétence assainissement des eaux usées, comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° CC.2019.136 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 portant création de la Régie « Assainissement des eaux usées » à simple autonomie financière ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service public d'assainissement collectif de la C.A.S.A. s'est vu confié la gestion directe des réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées et notamment des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif d'eaux usées sur le périmètre des communes d'Antibes, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gourdon, Gréolières, Gréolières-Les Neiges, La Colle-sur-Loup, La Roque en Provence, Les Ferres, Roquefort-Les-Pins, Saint-Paul de Vence (en lien avec le collecteur intercommunal uniquement), Tournettes-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et cela au gré de l'évolution du périmètre d'intervention de la régie d'assainissement de la C.A.S.A.

Sur ce périmètre d'intervention, la C.A.S.A. a en charge :

- La délivrance de certificats de desserte d'assainissement collectif,
- Les contrôles de conformité des raccordements des installations (réseaux et ouvrages) au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées existant,
- Les visites de contrôles complémentaires, lorsque le contrôle initial n'a pu être réalisé dans sa totalité,
- Les contrôles d'achèvement des travaux de mise en conformité des installations de raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées existant permettant la levée de réserves et de non-conformités,
- La gestion des données du patrimoine des branchements et des réseaux d'assainissement collectif.

Les différents documents relatifs aux contrôles de conformité, visites complémentaires comprises et délivrances de certificats de desserte sont assurés par la C.A.S.A. sur demande des usagers ou de leurs représentants. Ces demandes sont assorties de délais d'exécution contraignants nécessitant une organisation particulière ainsi qu'une mobilisation de ressources humaines et matérielles conséquentes.

Exclues du champ des prestations assurées par le service public d'assainissement collectif au titre de la redevance assainissement, ces prestations sont assimilables à des prestations annexes du service et doivent à ce titre faire l'objet d'une commande formalisée et d'une tarification particulière auprès de chaque demandeur.

L'harmonisation du fonctionnement de ce service à l'échelle des communes actuellement gérées en régie et de l'ensemble du territoire intercommunal au fil de son développement, requiert une homogénéisation des tarifs applicables à ces prestations.

Ces prestations ont été confiées à un prestataire au travers du marché public n° 2022_017 notifié le 5 avril 2022, il est ainsi proposé de fixer des tarifs uniques sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les différentes prestations listées ci-après :

Type de contrôle	Montants des prestations	Frais de dossiers	Montant HT
Délivrance de certificats de desserte d'assainissement collectif	39,80 €	5,20 €	45 €
Contrôles de conformité des raccordements des installations (réseaux et ouvrages) au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées existant	135 €	15 €	150 €
Visites de contrôles complémentaires	65 €	7 €	72 €
Contrôles d'achèvement des travaux de mise en conformité des installations de raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées existant permettant la levée de réserves et de non-conformités	115 €	12 €	127 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les tarifs des contrôles de conformité et de délivrance des certificats de desserte détaillés ci-avant à compter du 1^{er} août 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement des eaux usées à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 JUILLET 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Harmonisation des tarifs de contrÃles de conformitÃ© et de dÃ©livrance des certificats de desserte d'assainissement

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

Date de rÃ©ception de l'accusÃ© de rÃ©ception : 18/07/2022

NumÃ©ro de l'acte : CC_2022_133 (voir l'acte associÃ©)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220711-CC_2022_133-DE

Date de dÃ©cision : 11/07/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Nature de l'acte : DÃ©libÃ©ration

MatiÃ¨re de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement